



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

MAIRIE D'ONS-EN-BRAY

22, place de l'Église
60650 ONS EN BRAY

☎ 03 44.81.61.07 -

mairie.onsenbray@yahoo.fr

ARRÊTE

Restriction de Circulation

Le Maire d'ONS EN BRAY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-12-2, L 22-13-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que les travaux pour renforcement du réseau aérien basse tension route des solons, dans l'agglomération de Ons en Bray, nécessitent des restrictions de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Des restrictions pourront être apportées à la circulation route des solons, territoire de la Commune de Ons en Bray, pendant le déroulement des travaux, notamment le stationnement d'une nacelle en bordure de voie pour le 26 novembre 2024

ARTICLE 2:

Ces restrictions consisteront en :

- une restriction de circulation et interdiction de stationner aux abords du chantier
- stationnement des véhicules de chantier à prévoir en sécurité au vu du trafic sur la route
-

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise ENEDIS est priée de remettre en état la chaussée, le trottoir ainsi que les accotements après le chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable le 26 novembre 2024.

ARTICLE 5:

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- aux responsables de la Sté ENEDIS
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Ons en Bray.

A ONS EN BRAY, le 07 novembre 2024

Le Maire,
F. VERMEULEN

